

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Éthiopie, B.P.: 3243 Tél.: (251-11) 5513 822 Télécopie: (251-11) 5519 321
Courriel: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
672^{ème} RÉUNION

28 MARS 2017
ADDIS ABÉBA, ETHIOPIE

PSC/PR/BR.(DCLXXII)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) a, en sa 672^{ème} réunion tenue le 28 mars 2016, consacré une séance publique sous le thème «paix, réconciliation et justice en Afrique».

Le Conseil a pris note des présentations faites par la Commission de l'UA et le Professeur Adebayo Olukoshi, Directeur régional de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (IDEA). Le Conseil a également pris note des déclarations faites par les États membres de l'UA, les partenaires bilatéraux et multilatéraux et les organisations/institutions internationales, ainsi que les organisations de la société civile.

Le Conseil a rappelé toutes ses décisions et ses prises de position antérieures sur la paix, la réconciliation et la justice, en particulier son communiqué de presse [PSC/PR/BR. (DXXV)] adopté lors de sa 525^{ème} réunion tenue le 23 juillet 2015. Le Conseil a également rappelé la décision de la 22^{ème} Session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement de l'UA, qui a proclamé 2014-2024 comme la Décennie Madiba Nelson Mandela de la réconciliation en Afrique.

Le Conseil a convenu que le séquençement de la paix, de la réconciliation et de la justice sur le continent africain est un domaine complexe qui exige une élucidation supplémentaire en tenant compte de divers facteurs, y compris le contexte politique et la nature des conflits du pays impliqué;

Le Conseil a souligné que les concepts de réconciliation et de justice sont indivisibles dans la réalisation d'un processus post-conflit, qui empêche la récurrence dans les conflits violents. À cet égard, le Conseil a souligné qu'il n'y avait pas de réconciliation réussie sans justice et vice versa.

Le Conseil a reconnu que les pays africains ont des antécédents historiques et culturels différents. Dans ce contexte, le Conseil a reconnu que la question de la réalisation d'un équilibre entre la réconciliation et la justice est un travail en cours sur le continent et qu'il n'existe pas d'approche ou de modèle universel dans l'application de ces deux concepts sur le terrain. À cette fin, les questions de calendrier, de type et de niveau de justice sont impératives pour déterminer l'exercice approprié de la justice en fonction de la nature du conflit et de la dynamique du pays concerné.

Le Conseil a souligné que les mécanismes de paix, de réconciliation et de justice doivent être adaptés à la situation particulière de chaque pays, pour inclure les mécanismes traditionnels et culturels d'un pays ou d'une communauté respectifs.

Le Conseil a reconnu l'impératif de la justice qui ne se limite pas à sanctionner la criminalité et l'impunité, mais qui trouve des réponses adéquates aux facteurs et aux sources originelles de conflit, afin d'éviter la fragmentation et la polarisation du pays. À cet égard, la nuance de l'exercice de la justice pour permettre d'équilibrer les types de justice rétributive, réparatrice et distributive devrait être envisagée pour une gestion efficace des conflits et la consolidation de la paix.

Le Conseil a reconnu la nécessité d'investir dans des institutions et des processus de réconciliation qui ont tendance à être négligés dans une reconstruction post-conflit plus large et qui pourrait compléter les institutions de justice. Le Conseil a également souligné que les processus de réconciliation devraient être inclusifs pour régler les griefs et guérir les blessures des personnes et des communautés touchées, ainsi que pour s'attaquer aux causes profondes du conflit.

Le Conseil a également reconnu la nécessité d'un effort concerté en matière de prévention des conflits en accordant plus d'attention à la collecte et à la réponse à l'alerte rapide dans la gestion des conflits et la consolidation de la paix.

Le Conseil a souligné l'impératif de partager les expériences et les enseignements tirés, en particulier des pays qui ont entrepris des processus de réconciliation et de justice, en vue d'aider les pays sortant de conflit, à relever efficacement leurs défis. En outre, le Conseil a souligné que les processus de réconciliation et de justice doivent être d'une appropriation locale et gérés localement, afin d'assurer une formulation d'une solution d'appropriation locale à un problème local. Le Conseil a en outre souligné la nécessité d'une implication active de toutes les parties prenantes concernées, y compris les chefs traditionnels, les femmes et la société civile, aux processus de paix, de réconciliation et de justice, afin de renforcer la prévention et le règlement des conflits, ainsi que les efforts de reconstruction post-conflit.

Le Conseil a reconnu le rôle catalyseur joué par les Communautés économiques régionales et les Mécanismes régionaux (CER/MR) dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits. Les CER/MR ont été encouragés à intensifier leurs efforts pour la consolidation de la paix et les efforts de reconstruction post-conflit liés à la justice et à la réconciliation dans les pays sortant de conflit.

Le Conseil s'est félicité des progrès réalisés par la Commission de l'UA dans la rédaction du Cadre politique de la justice transitoire de l'UA, tel que recommandé par le Groupe des Sages dans son rapport de 2011 intitulé «la lutte contre l'impunité, la vérité, la justice et la réconciliation», en vue d'aider les pays sortant de conflit à réaliser la paix, de la justice, de la réconciliation, de la reddition de compte et de l'harmonie sociale durables et à éviter les récidives. Dans ce contexte, le Conseil a demandé à la Commission de l'UA d'accélérer sa finalisation pour adoption.

Le Conseil a souligné l'importance de la bonne gouvernance, du respect de l'État de droit et des droits de l'homme dans la promotion de la paix, de la réconciliation et de la justice.

Le Conseil a souligné la nécessité d'œuvrer à la réalisation de l'objectif de faire taire les armes en Afrique d'ici 2020, conformément à la Déclaration solennelle adoptée par la 21^{ème} Session ordinaire de la Conférence de l'Union à l'occasion du 50^{ème} anniversaire de l'OUA/UA et de la mise en œuvre effective de La Feuille de route principale de l'UA sur les étapes pratiques pour faire taire les armes en Afrique, adoptée lors de la 28^{ème} Session ordinaire de la Conférence de l'Union.

Le Conseil est convenu de rester activement saisi de la question.

2017-03-28

Press Statement of the 672nd Meeting of the Peace and Security Council of the African Union Held on 28 March 2017, Addis Ababa, Ethiopia.

Peace and Security Council

African Union Commission

<https://papsrepository.africa-union.org/handle/123456789/660>

Downloaded from PAPS Digital Repository, Department of Political Affairs, Peace and Security (PAPS)